



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

*M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL083092024-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

**ETAIENT ABSENTS :**

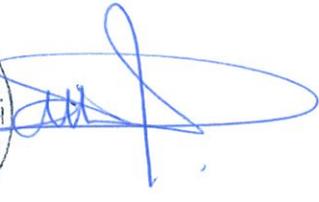
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Objet :

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 28 mai 2024, une subvention de 981 000.00 € a été attribuée à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Cependant, l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel nécessite un réajustement de la subvention à hauteur de 34 786.58 €.

Ainsi, le montant annuel de la subvention allouée à la Caisse des Ecoles est porté à 1 015 786.58 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Le Maire propose donc à l'Assemblée :

1. D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 34 786.58 € à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît,
2. De l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'attribution signée le 08 juillet 2024

La Commission « Cohésion Sociale » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 044 05 2024 du 28 Mai 2024,

Vu le rapport du Maire N° 083 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « Cohésion Sociale »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

1. D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 34 786.58 € à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît,

2. D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'attribution signée le 08 juillet 2024,

Nombre de votant : ... ..	31
Pour : .... ..	31
Contre :..... ..	0
Abstentions : ..... ..	0

DEL 083 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL083092024-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>



*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024